



LE BUDOKAN DE LA GUADELOUPE

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT

Entre les soussignés, d'une part **LE BUDOKAN, 1 bis Avenue du Général De Gaulle 97139 LES ABYMES et d'autre part,**, **et convenu comme suit :**

1. OBJET DU CONTRAT :

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées des horaires d'ouvertures et du règlement intérieur du club (tous deux disponibles à l'accueil), l'abonné déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec « Le Budokan », l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club, dans le cadre de la ou les disciplines pour lesquelles il se sera inscrit et figurants sur sa fiche d'inscription.

Paraphe :

2. CONDITIONS D'ACCES AU CLUB

L'abonné muni de sa carte « Le Budokan » en cours de validité est autorisé sur présentation de celle-ci, à accéder aux installations du club et à les utiliser aux horaires d'ouverture du club, dont il reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la ou les disciplines pour lesquelles il est inscrit.

Les horaires d'ouvertures ne peuvent être modifiées sans motif valable et les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des abonnés (exemple : horaire d'été, fermeture pour travaux, jours férié...)

L'abonné reconnaît à la direction du club, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres abonnés, ou non-conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club.

Paraphe :

3. MODALITES DE RESILIATION DES ABONNEMENTS A DUREE DETERMINEE

Un abonnement à durée déterminée est au moins valable pour l'intégralité de la saison sportive en cours. Période à laquelle le client n'a pas le droit de résilier son contrat pour quelque raison que ce soit.

RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ABONNE
Cela est possible une fois la saison sportive terminée. La résiliation en cours de saison ne peut s'effectuer que sur courrier avec accusé de réception à l'adresse du club accompagné d'un certificat médical stipulant la raison de l'arrêt. Pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie de l'acquiescement de toutes cotisations en retard et de la restitution de la carte d'abonné.

A défaut, l'abonné sera redevable du montant des cotisations jusqu'à la remise de la carte d'abonné et du paiement des cotisations en cours.

Les frais d'inscription et la licence ne sont pas remboursés.

Dans le cas de la reprise d'activité en cours de la saison, les droits d'inscription et la licence ne seront pas à repayer.

RESILIATION A L'INITIATIVE DU BUDOKAN

L'abonnement est résilié de plein droit par « Le Budokan » aux motifs suivants :

- En cas de fraude de la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces,
- En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement « Le Budokan »,
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension immédiate de la carte d'abonnement en attendant la régularisation, mais que deux défauts de paiement consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation du contrat d'abonnement.

En cas de résiliation pour fraude, « Le Budokan » peut conserver, à titre pénal, le paiement de

l'abonnement qui aurait pu être perçu d'avance, sans préjudice, des poursuites qu'il pourrait décider d'intenter.

Paraphe :

4. CHALLENGE

Chaque présence est comptabilisée comme 1 pt et à celles-ci se rajoutent les points de compétition (1^{er} =3 pts, 2^{ème} =2 pts, 3^{ème} =1 pt). En fin d'année les meilleurs challengers sont récompensés à l'AG qui clôture la saison.

En cas d'absence, le prix est remis au challenger suivant et ainsi de suite.

Paraphe :

5. CHALLENGE

Chaque présence est comptabilisée comme 1 pt et à celles-ci se rajoutent les points de compétition (1^{er} =3 pts, 2^{ème} =2 pts, 3^{ème} =1 pt). En fin d'année les meilleurs challengers sont récompensés à l'AG qui clôture la saison.

En cas d'absence, le prix est remis au challenger suivant et ainsi de suite.

Paraphe :

6. VESTIAIRES ET HYGIENE

Il est expressément rappelé au client que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique et qu'en conséquence il fortement recommandé de ne rien y laisser. Les kimonos doivent être propres sur le tatami, le port de sandales et la bouteille d'eau sont obligatoire pour la pratique de toutes les activités.

Paraphe :

7. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL / DECHARGE MEDICALE (Absence du certificat médical de non contre-indication à la pratique Sportive)

L'abonné atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par « Le Budokan » (cardio-training, musculation, haltérophilie, cours collectifs, Judo, Boxe Thaïlandaise, Aïkido, Karaté, Penchak Silat, Gymnastique artistique, Randonnée), qu'il ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, qu'il n'a jamais eu de problèmes cardiaques ou respiratoires décelés à ce jour. Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de cette activité. L'abonné remet le jour de la signature du contrat, un certificat ne mentionnant aucune contre-indication à la pratique des activités pour lesquelles il souscrit.

A défaut de certificat médical, le membre décharge le club, ses responsables, le(s) professeur(s), ses membres de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectives à des blessures ou dommages occasionnés à sa personne et causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison du fait qu'il pratique cette activité, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé ou occasionné par négligence ou être lié par un manquement à ses responsabilités à titre d'occupant des lieux. Le membre consent à assumer tous les risques connus ou inconnu et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait qu'il participe aux activités sportives du club. En outre le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) des participants mineurs de moins de 18 ans accepte(ent) de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnés ci-dessus, ainsi que leurs conséquences et consent(ent) à la participation des dits mineurs. Le membre atteste avoir lu le présent document, comprends qu'en y apposant sa signature il renonce à des droits importants. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il signe la décharge médicale.

Paraphe :

8. RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de garantir « Le Budokan » contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériel, immatériels...

La responsabilité de « Le Budokan » ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inapproprié des appareils ou autres installations.

De son côté, l'abonné est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club.

Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984,

« Le Budokan » informe l'abonné de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

Paraphe :

9. OBSERVATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES AU PRESENT CONTRAT

L'abonné qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case « observation » de sa fiche d'inscription, « Le Budokan » bénéficie alors d'un délai de 48 heures pour résilier le contrat, s'il le souhaite, sans frais pour l'abonné. A défaut, le contrat est accepté en l'état.

Paraphe :

10. CAS DE DEMANDE DE PROROGATION

L'abonné reconnaît que son abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice des prestations énoncées ci-dessus, aux heures d'ouverture.

1^{er} cas : un abonnement à durée déterminée, payable mensuellement ou trimestriellement

Le client n'a pas la possibilité de demander au « Budokan » de lui faire un report ou de lui donner un avantage quelconque pour ses périodes d'absences durant lesquelles il n'a pas pu venir au club si aucun justificatif n'a été fourni au préalable (certificat médicale, arrêt de travail...)

2^{ème} cas : un abonnement payé au comptant pour la saison sportive

Le client aura droit, s'il le souhaite, à un report, ou une prolongation d'abonnement, égal à la durée de son empêchement de pratiquer son sport. Pour cela, le client devra respecter les conditions suivantes :

- Prévenir par courrier le club de l'arrêt de l'activité avec un justificatif médical dès l'arrêt.
- Remettre au club sa carte d'abonnement
- A son retour le client devra effectuer les formalités de reprise d'activité et fournir un certificat médical attestant de l'autorisation à la reprise sportive
- En cas de reprise dans les 30 jours suivant la date d'arrêt, le client ne pourra bénéficier d'aucun report ni aucune prolongation
- Aucune prolongation ne pourra être faite rétroactivement et ce quel que soit l'argument du client.
- Le report ne pourra en aucun cas dépasser la période à laquelle correspond l'absence.

Paraphe :

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier de l'abonné dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné doit s'adresser à la direction du club.

Paraphe :

Date :

Signature et mention « lu et approuvé » :